

Arbres élagués : Pannes évitées !

Chaque hiver, pendant les périodes de vent fort, des branches ou des arbres occasionnent des courts-circuits et autres avaries importantes sur des lignes électriques. Ces incidents entraînent des interruptions de fourniture de courant et bien souvent des dégâts dans les installations des clients desservis par des lignes agressées.

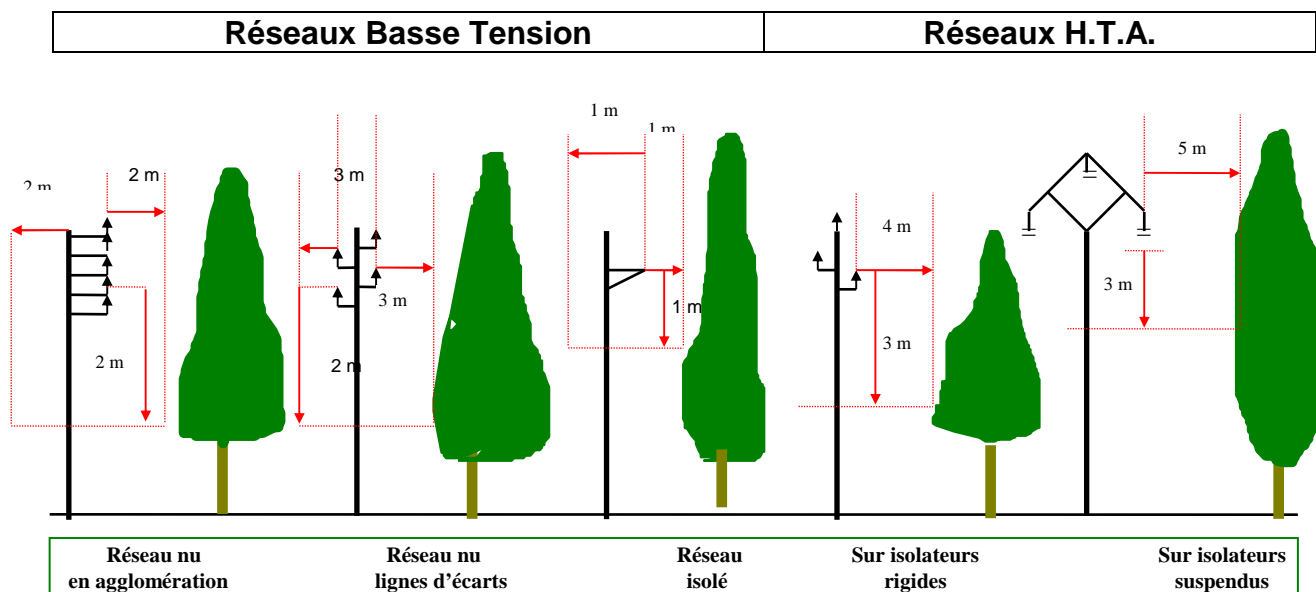
L'Automne et l'Hiver sont des périodes propices pour élaguer les arbres à proximité des lignes électriques et respecter la zone de protection définie par la Norme NFC 11-201 pour éviter les pannes.

Comme il s'agit de travaux réalisés dans l'environnement immédiat d'ouvrages électriques, il y a lieu de déposer préalablement à toute intervention, une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** (document disponible en Mairie) auprès de l'exploitant des lignes électriques qui est la S.I.C.A.E..

Les interventions de la S.I.C.A.E. pour assurer la sécurité des personnes chargées de l'élagage des arbres pendant les travaux sont gratuites.

N'hésitez pas à nous contacter !

**DISTANCES MINIMALES PERMANENTES
(Rappel des normes NFC 11-201)**



IMPORTANT

Lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise d'élagage pour le compte de la S.I.C.A.E., le produit des coupes reste sous la responsabilité des propriétaires qui doivent faire le nécessaire pour le rangement ou l'enlèvement, dans les 48 heures, si celles-ci sont entassées dans les fossés ou sur les trottoirs au bord de la voie publique.